

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°154.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

14 RUE NOTRE DAME

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise STPS ZI SUD CS 17171-77272 VILLEPARISIS, agissant pour le compte de GRDF,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un branchement GAZ ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du lundi 10 juin au mercredi 3 juillet 2024 inclus :

14 RUE NOTRE DAME

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée. Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période

ARTICLE 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Les piétons seront déviés et renvoyés sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les traversées piétonnes existantes.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise STPS ZI SUD CS 17171-77272 VILLEPARISIS, agissant pour le compte GRDF,

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 21 / 5 / 2024



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : LAPORTE Prénom : OLIVIER
Dénomination : STPS Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Z.I.SUD - CS 17171
Code postal 7 7 2 7 2 Localité : VILLEPARISIS.CEDEX Pays : FRANCE
Téléphone 0 1 6 4 6 7 5 9 9 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : arretes@stps.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : TRUPHEMUS Prénom : Clement (CHARGE D'AFFAIRES.GRDF)
Adresse Numéro : 137 Extension : Nom de la voie : BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Code postal 9 2 3 9 0 Localité : VILLENEUVE LA GARENNE Pays :
Téléphone 0 6 6 8 4 2 3 7 9 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : clement.truphemus@grdf.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 14 RUE NOTRE DAME
Code postal 9 5 1 6 0 Localité : MONTMORENCY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : REF STPS : C24GGB13-0060 REF GRDF : [DICT.N°2024050305198D](#)
RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT GAZ (TRAVAUX SUR TROTTOIR)
[REFERENTS TRAVAUX \(STPS\) : Mateus PACHECO 07 61 94 32 43 / mpacheco@stps.fr ou Olivier LAPORTE 07 63 56 99 40 / olaporte@stps.fr](#)
Date prévue de début des travaux : 1 0 0 6 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 1 Date de début de réglementation 1 0 0 6 2 0 2 4
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

